



**DECISION DU BUREAU
Séance du 2 juin 2022.**

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 3

Le jeudi 2 juin 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Janine GIBERT, Messieurs Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Patrick BOUBE, Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE
- Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD
- Monsieur Robert BARBREAU à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n°BU202236 : Instauration du télétravail de droit commun

Nomenclature : 4.1.2. *Gestion*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel du Syndicat, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical ».

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que :

Le SDEHG est un acteur incontournable de l'énergie sur le département de la Haute-Garonne. Il exerce un rôle majeur de terrain et d'aménagement du territoire via ses activités de travaux d'électrification, d'éclairage public et ses missions relatives aux projets de transition énergétique, au service des communes et des usagers. Dans ce contexte, l'instauration du télétravail de droit commun doit s'inscrire dans un service public rendu aux communes et aux usagers d'une qualité aussi efficiente que dans les conditions de travail sur site.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président propose une charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun au SDEHG.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'instaurer le télétravail de droit commun au SDEHG.

Article 2 : d'adopter la charte organisant l'exercice des fonctions des agents en télétravail de droit commun ci-annexée.

Article 3 : d'accepter les modifications du règlement cadre relatif au fonctionnement des services du SDEHG, ci-annexé, induites par l'ajout de cette charte.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

24 JUIN 2022

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>